



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté préfectoral
portant modification du programme des équipements publics de la
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) LITTORALE à MARSEILLE**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

VU le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU le décret du 22 décembre 2007 portant extension vers le Nord sur un périmètre de 169 hectares de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC LITTORALE » ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 portant approbation du Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE à Marseille,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille Provence approuvé le 19 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée du 27 novembre 2019 approuvant le projet de Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE modifié ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 27 janvier 2020 approuvant les modifications du Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE ;

VU l'accord tacite de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant les modifications du Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE, suite à la sollicitation de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée en date du 11 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE doit faire l'objet d'une modification pour prendre en compte les évolutions en matière de portage opérationnel, de contenu programmatique, de budget prévisionnel, de localisation et de délais de livraison du groupe scolaire localisé dans le quartier dit « Les Fabriques » au nord de la ZAC ;

CONSIDÉRANT que le Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE approuvé le 19 octobre 2015 doit être modifié afin de tenir compte de ces évolutions ;

CONSIDÉRANT que la ZAC LITTORALE est réalisée à l'initiative d'un établissement public d'État (Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée) et qu'ainsi l'approbation du Programme des Équipements Publics est de la compétence du Préfet en vertu de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

La modification du Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté et le Programme des Équipements Publics de la ZAC LITTORALE peuvent être consultés :

- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Boulevard Paul Peytral - 13 282 – Marseille Cedex 20,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16, rue Antoine Zattara 13 332 Marseille Cedex 3.

Article 3 :

Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Marseille,
La Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
Le Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à la Mairie de la ville de Marseille et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Marseille, le 3 août 2021

La Préfète Déléguée pour l'Égalité des
Chances

Signé

Marie AUBERT